

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

---

4 MAI 2004

---

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'AUTISME (1)

---

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,  
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

---

---

(1) Voir Doc. n° 492 (2003-2004) n° 1.

**Amendement n° 1**

— Premier considérant : supprimer les mots « du comportement »;

— Deuxième considérant : remplacer les mots « L'autisme est un trouble grave du comportement » par les mots « l'autisme est un trouble du développement ».

*Justification*

L'autisme est un trouble du développement avec comme conséquences des comportements inappropriés (TED : Troubles Envahissants du Développement, de l'anglais PDD : Pervasive Developmental Disorder).

C. PERSOONS.  
I. MOLENBERG.  
F. LAHSSAINI.  
M. FILLEUL.  
M. ELSEN.  
A. LIENARD.

**Amendement n° 2**

A la première demande, changer les mots « reconnaît la spécificité ... » par « se réjouit de la reconnaissance de la spécificité de l'autisme comme handicap par le Gouvernement de la Communauté ».

*Justification*

Vu l'évolution du dossier.

C. PERSOONS.  
I. MOLENBERG.  
A. LIENARD.  
M. FILLEUL.  
M. ELSEN.  
P. GALAND.